



Au Grand Conseil du canton de Vaud

Initiative constitutionnelle :

Nous demandons la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale, par l'abaissement du droit de vote en matière communal de 18 ans à 16 ans.

Article 142 Droits politiques

1. Font partie du corps électoral communal, s'ils sont âgés de **seize dix-huit** ans révolus et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit :
 - a) les Suissesses et les Suisses qui sont domiciliés dans la commune;
 - b) les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le Canton depuis trois ans au moins.
2. Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité ainsi que la signature des demandes d'initiative et, dans les communes à conseil communal, de référendum.
3. La loi précise les modalités de l'exercice de ces droits. Les articles 74 al. 2 et 76 al. 2 s'appliquent.

Par ailleurs nous demandons également la modification de l'article 5 alinéa 2 a) et b) de la loi sur les droits politiques concernant la qualité d'électeur afin d'introduire le vote à 16 ans en matière communale.

Développement :

Situation dans le canton, en Suisse, en Autriche et en Allemagne

Plusieurs projets de parlement des jeunes sont à l'étude dans différentes villes vaudoises. Ces conseils seront ouverts à des jeunes entre 15 et 20 ans.

Par ailleurs, les Bernois et les Glaronnais pourront désormais voter à partir de 16 ans. Nos voisins fribourgeois et genevois étudient également cette possibilité.

Dans d'autres cantons, des discussions soutenues ont lieu à ce sujet. A titre d'exemple, citons les cantons de Lucerne, Zurich, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Bâle-Ville, des Grisons et du Tessin.

En plus, notre pays n'est pas le premier à lancer une telle réflexion : en effet, nous pouvons citer le droit de vote à 16 ans en Autriche et dans plusieurs Länder allemands.

Entrée dans la vie active dès 16 ans

Dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, les jeunes de 16 ans sont invités à prendre des responsabilités. C'est souvent à cet âge qu'ils débutent leur activité professionnelle et leurs patrons leur confient rapidement des tâches autonomes. Ils commencent à payer des cotisations sociales et des impôts. Dans les loisirs, les jeunes sont très vite recrutés dans les comités des sociétés où ils doivent gérer des budgets et des comptes et présider des séances. On leur fait confiance. Les majorités sexuelle et religieuse sont fixées à 16 ans révolus.

Meilleur équilibre entre les générations

Le vieillissement de la population a pour effet une modification de la structure d'âge du corps électoral. Cette évolution n'est probablement pas sans impact sur les décisions prises. Notre proposition d'accorder le droit de vote aux jeunes de 16 ans sur le plan communal est une manière de mieux équilibrer les intérêts des jeunes et des personnes âgées.

Accorder notre confiance et inviter à participer

Une récente étude sur le plan national montre un fort accroissement de la participation aux scrutins pour les catégories d'âge des 18 à 24 ans. Alors même qu'ils n'étaient que 21% à participer aux élections fédérales de 1995, ils sont plus de 35% à prendre part à celles de 2007.

Sans nul doute, le droit de vote à 16 ans va permettre de susciter chez les jeunes un intérêt accru pour la politique, de les inciter à participer aux scrutins et de promouvoir leur intégration dans la société.

Les jeunes de 16 ans sont capables de discernement et méritent notre confiance en matière de politique. N'oublions pas que le futur de la société sera un jour entre leurs mains.

L'éducation civique mise en pratique

Le canton de Vaud encourage l'intérêt politique chez les jeunes en développant l'éducation civique à l'école. Aux yeux de notre parti, les jeunes dès 16 ans méritent autre chose que de simples strapontins au travers de Conseil des jeunes qui n'ont ni pouvoir réel ni emprise directe sur les affaires politiques de la vie communale. Quoi de plus frustrant que d'apprécier une situation, analyser un projet, faire des propositions, s'engager dans un processus parlementaire, le tout sans pouvoir mettre en pratique le fruit de son travail! Et quoi de plus efficace que de conclure la formation par une pleine participation à la vie civique.

Les éléments qui parlent contre l'abaissement de 18 ans à 16 ans du droit de vote en matière communale

Certains opposants feront valoir une certaine immaturité des adolescents de 16 ans en faisant remarquer qu'ils sont à peine sortis de l'école obligatoire à cet âge. D'autres diront que les jeunes ne sont tout simplement pas en mesure de saisir l'ensemble des enjeux des objets soumis à votation. Encore d'autres se réfugieront derrière un désintérêt supposé des jeunes de 16 à 18 ans pour la politique ou évoqueront le risque qu'ils soient par trop susceptibles d'être manipulés par des groupes d'intérêt.

A notre avis, ce discours réducteur peut s'appliquer à des personnes de tout âge. Au final, ces arguments ne sont pas suffisants à nos yeux pour s'opposer à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des jeunes à 16 ans en matière communale. Pour l'UDC, il s'agit là d'excuses pour ne pas entrer en matière sur cette proposition.

L'UDC pense qu'il ne faut pas sous-estimer la maturité des jeunes adultes et leur volonté de s'engager pour notre société.

Comparaison des coûts droit de vote et parlements/conseils de jeunes

La mise sur pied de Conseils des jeunes dans les grandes villes du canton de Vaud va générer des charges importantes et l'engagement de ressources non négligeable. L'abaissement du droit de vote ne va engendrer que l'envoi du matériel et des enveloppes de vote aux jeunes de 16 à 18 ans.

Par ailleurs la mise sur pied de conseils des jeunes sera limitée principalement aux des villes, il n'y aura probablement pas de telles structures dans les zones rurales. A l'inverse l'abaissement du droit de vote à 16 ans est une démarche qui concerne l'ensemble des jeunes vaudois et qui ne se limitera pas uniquement aux jeunes des zones urbaines.

Les projets politiques d'aujourd'hui ne sont-ils pas les réalisations de demain?

Avec le droit de vote en matière communale à 16 ans, les jeunes peuvent s'impliquer dans la vie politique plus tôt. C'est particulièrement intéressant sur le plan communal où de nombreux thèmes les concernent directement : la culture, les sports, les transports, les règlements de police, etc...

Pour finir, le droit de vote ne génère aucune obligation, mais offre le libre choix d'un engagement politique actif. C'est une manière forte de donner la parole à tous ceux qui ont envie de s'exprimer.

Lausanne, le 16 juin 2009

Groupe UDC Vaud
Pierre-Yves Rapaz,
Député



Souhaite développer.








Renvoi en commission selon art 129 Lgc

Initiative constitutionnelle

Liste des députés signataires – état au 17 mars 2009

| | | |
|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Abbet Raphaël | Chapalay Albert | Dolivo Jean-Michel |
| Aebi Jean-Robert | Chappuis Laurent P. Chappuis. | Ducommun Philippe |
| Amarelle Cesia | Chatelain André | Dufour Claude-Eric |
| Amstein Claudine | Chevalley Christine | Durussel José |
| Ansermet Jacques | Chevalley Edna | Duvoisin Ginette |
| Apothéloz Stéphanie | Chevalley Isabelle | Epars Olivier |
| Aubert Mireille | Cherix François | Fardel Claude-André |
| Baehler Bech Anne | Chollet Jean-Luc | Favez Jean-Michel |
| Baillif Laurent | Chollet Jean-Marc | Favrod Pierre-Alain |
| Bally Alexis | Christen Jérôme | Feller Olivier |
| Bavaud Sandrine | Clot Bertrand | Ferrari Yves |
| Bernhard Maximilien | Cornamusaz Philippe | Fiora-Guttman Martine |
| Bersth Verema | Cornaz-Rovelli Valérie | Freymond Cantone Fabienne |
| Bolay Guy-Philippe | Courdesse Régis | Gaile Pierre-André |
| Bonjour Eric | De Preux Patrick | Gay Vallotton Michèle |
| Bonny Dominique-Richard | Debluè François | Gfeller Olivier |
| Borel Bernard | Décaillet Anne | Girardet Lucas |
| Borloz Frédéric | Décosterd Anne | Glardon Julien |
| Bottlang-Pittet Jaqueline | Delacour André | Glutz Félix |
| Brélaz François | Depoisier Anne-Marie | Golaz Florence |
| Buffat Marc-Olivier | Deriaz Philippe | Golaz Olivier |
| Buffat Michaël | Desmeules Michel | Gorrite Nuria |
| Cachia Jean-François | Despot Fabienne | Grandjean Pierre |
| Calpini Christa | Devaud Grégory | Grognoz Frédéric |
| Capt Gloria | Dind Claudine | Guignard Jean |

Liste des députés signataires – état au 17 mars 2009

| | | |
|---|--|--|
| Guignard Pierre  | Métraux Béatrice | Reymond Philippe |
| Haenni Frédéric | Meyer Roxanne | Rochat Nicolas |
| Haldy Jacques | Miéville Michel | Rod Armand |
| Haurly Jacques-André | Modoux Philippe | Rostan Jacqueline |
| Hurni Véronique | Monod Alain | Roulet Catherine |
| Jaquet-Berger Christiane | Montangero Stéphane | Ruey-Ray Elisabeth |
| Jaquier Remy | Mossi Michele | Saugy Roger |
| Jobin Philippe | Mouquin Michel | Savary Marianne |
| Jufer-Tissot Nicole | Nicolet Jacques  | Schwaab Jean Christophe |
| Junglaus Delarze Suzanne | Pache Rémy | Schwaar Valérie |
| Junod Grégoire | Papilloud Anne | Schwab Claude |
| Kappeler Hans Rudoif | Payot François | Silauri Alessandra |
| Kernen Olivier | Pernoud Pierre-André  | Sordet Jean-Marc  |
| Labouchère Catherine | Perrin Jacques | Surer Jean-Marie |
| Mahaim Raphael | Pertusio Mario-Charles | Truffer Jean-Jacques |
| Maillefer Denis-Olivier | Peters Lise | Uffer Filip |
| Mange Daniel | Pidoux Jean-Yves | Venzelos Vassilis |
| Manzini Pascale | Pidoux Pierre-André  | Villa Sylvie |
| Marendaz André | Poncet Gabriel | Volet Pierre |
| Martinet Philippe | Randin Philippe | Walther Eric |
| Mattenberger Nicolas | Rapaz Pierre-Yves  | Weber-Jobé Monique |
| Mayor Olivier | Rau Michel | Wehrli Laurent |
| Maystre Tinetta | Reichen Gil | Wyssa Claudine |
| Melly Serge | Renaud Michel | Yersin Jean-Robert |
| Mercier Pierre-Alain | Rey-Marion Alette  | Zwahlen Pierre |